

MaPrimeRénov' : ce qui change en 2024 !

A compter du 1er janvier 2024, MaPrimeRénov' connaît une importante réforme dans son mode de fonctionnement, avec notamment un parcours accompagné pour les rénovations énergétique d'ampleur.

Destinée à la rénovation énergétique des résidences principales, MaPrimeRénov' se scinde désormais en deux parcours, en fonction de l'ampleur de la rénovation et des caractéristiques des logements :

- **MaPrimeRénov'**, une aide par geste de travaux (chauffage, isolation, fenêtres, VMC...) avec l'obligation, pour les maisons individuelles, d'installer un dispositif de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire à énergie renouvelable (précision apportée par l'Anah à la demande de la FFB : quel que soit le vecteur énergétique avant travaux). Les maisons individuelles « passoires thermiques » (étiquettes F et G du DPE) ne sont éligibles à cette approche que jusqu'au 30 juin 2024
- **MaPrimeRénov' Parcours accompagné**, une aide pour des rénovations d'ampleur visant une performance globale (gain d'au moins deux classes DPE) et faisant nécessairement intervenir plusieurs typologies de travaux (dont a minima deux gestes d'isolation). Le recours à « Mon Accompagnateur Rénov' » est obligatoire pour ce parcours.

Les nouvelles règles sont parues au journal officiel du 30 décembre 2023 : [décret](#) et [arrêté](#) du 29 décembre 2023.

Retrouvez le détail des critères d'éligibilité et le montant des aides en fonction des catégories de ménages à télécharger dans notre dossier web [MaPrimeRénov'](#)

A noter également que l'Anah a publié son [Guide des aides financières 2024](#) dont un volet est consacré à MaPrimeRénov'.